

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 31 janvier 2014**

Objet : Convention de partenariat avec l'Université de Limoges

L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier à quatorze heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt-deux janvier, se réunit en session ordinaire, salle Etang des Landes, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE
Mme Guilaine JEANNOT PAGES
Mr Vincent TURPINAT
Mr Bernard BROUILLE
Mr Christian TRENTALAUD (suppléant de Mr Lefort)
Mr Jacques DESCARGUES
Mr Jean-Pierre BERNARDIE
Mr Bernard EBENSTEIN (suppléant de Mr Ducourtieux)
Mr Arnaud BOULESTEIX
Mr Bernard JAUVION

Conseiller Régional du Limousin
Vice-Présidente au Conseiller Régional du Limousin
Conseiller Régional du Limousin
Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Conseiller Général du Conseil Général Haute Vienne
Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Vice-Président Communauté d'Agglo Bassin de Brive
Adjoint au maire de la Ville de Limoges
Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mr Didier BARDET (et son suppléant)
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)
Mr Michel DA CUNHA (et son suppléant)
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)
Mr Eric CORREIA (et son suppléant)

Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Vice-Présidente Communauté d'Agglo Bassin de Brive
Vice-Président Communauté d'Agglo Grand Guéret

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

L'Université de Limoges est membre associé de DORSAL depuis sa création.

Elle a participé activement au bon fonctionnement du Syndicat en lui proposant gracieusement l'hébergement de son siège social de 2002 à 2007 dans les locaux du Service Commun Informatique (désormais Direction du Système d'Information - DSI).

Depuis le départ du Syndicat, le site Internet de DORSAL et sa messagerie sont hébergés sur le serveur de la DSI sur autorisation orale.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat afin d'acter par écrit les services mutualisés.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Université de Limoges (projet ci-annexé) ainsi que tout acte s'y rapportant



Fait à Limoges, le 31 janvier 2014

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE



Convention de Partenariat

ENTRE

Le Syndicat Mixte DORSAL, ci-après désigné « DORSAL »
Représenté par Mr Alain LAGARDE, son Président
Siège social : 19, boulevard de la Corderie – 87000 LIMOGES

ET

UNIVERSITE de Limoges, ci-après désignée « l'Université »
Représentée par Madame Hélène PAULIAT
Adresse : 33, rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES Cedex1

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'Université de Limoges est membre associé de DORSAL depuis sa création.

Elle a participé activement au bon fonctionnement du Syndicat en lui proposant gracieusement l'hébergement de son siège social de 2002 à 2007 dans les locaux du Service Commun Informatique (désormais Direction du Système d'Information - DSI).

Depuis le départ du Syndicat, le site Internet de DORSAL et sa messagerie sont hébergés sur le serveur de la DSI sur autorisation orale.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat afin d'acter par écrit les services mutualisés.

Art.1 Objet

L'Université met à disposition de DORSAL un service de messagerie électronique, d'hébergement de site Internet et de gestion des noms de domaine (DNS).

Art.2 Engagements de DORSAL

Les personnels du Syndicat Dorsal s'engagent à respecter pour ce qui les concerne le Règlement d'usage des ressources informatique de l'Université de Limoges (document joint à cette convention).

Art.3 Engagements de l'Université

La Direction du Système d'Information (D.S.I.) s'engage à fournir les services pour la messagerie et le Web aux personnels du Syndicat DORSAL et d'assurer une continuité de service (fonctionnement quasi continu, sauvegarde des données, protections aux intrusions malveillantes).

Art.4 Durée

L'autorisation est consentie pour une durée indéterminée. Elle pourra prendre fin à tout moment sur demande de l'une ou l'autre des parties, sur préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.